

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DJS 89 Subvention et convention (22.000 euros) avec le Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides (7e).

M. Jean VUILLERMOZ et Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. - 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 22.000 euros au Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides - 6, boulevard des Invalides (7e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission et Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ,dont le texte est joint à la présente délibération, prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 22.000 euros est attribuée au Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides (D00840/2012_04118/SIMPA 348) - 6, boulevard des Invalides (7e), pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2012, et suivants, sous réserve de la décision de financement.